

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2007

ORDRE DU JOUR:

1. Approbation du compte rendu du 2 Juillet 2007
2. Budget primitif 2007 : Avis de la chambre régionale des comptes
3. Rénovation éclairage public du Domaine du guichet : Approbation du devis
4. Convention d'utilisation des courts de tennis extérieurs
5. Subvention exceptionnelle Association aide à domicile
6. Convention avec l'association FLPEJR (Frédéric, Louis, Paul, Elsa, Jules, Roland et les autres) pour l'opération des livres mènent l'enquête
7. Participation au FSL
8. Travaux d'aménagement de la rue de l'Orme : Attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'enfouissement de réseaux
 - Questions Diverses

Ouverture de séance : 19 heures

PRESENTS : M. QUINTARD MAIRE, M. MAZODIER, M. HUET, MME BARRIERE, M. MIRVEAUX, ADJOINTS, MME SERGENT, M. CAUCHOIX, M. MARCILLE, M. VALLENET, M. LEMAIRE, M. TURC, M. VERCAMBRE, M. COQUELIN.

ABSENTS EXCUSES : M. DAGUIN (pouvoir à M. MARCILLE)
M. MARAIS (POUVOIR A M. QUINTARD)
M. NICOLAS (pouvoir à Mme SERGENT)
M. LEDOUR (pouvoir à M. VERCAMBRE)
Mme BARRAUD (pouvoir à Mme BARRIERE)
Mme CLEMENT (pouvoir à M. MAZODIER)

Mme SERGENT et M. VERCAMBRE sont désignés SECRETAIRES de séance.

1. Approbation du compte rendu du 2 Juillet 2007 :

M. QUINTARD soumet au conseil l'approbation du compte-rendu de la séance du 2 juillet 2007.

M. MARCILLE signale deux erreurs sur le compte-rendu dans le point numéro 3 sur les comptes-rendus d'activité des commissions municipales et notamment dans la commission agriculture : 1/ les entreprises n'ont pas le larmier mais des broyeurs. 2/ la société « AGRIVERT » est à Chevannes et non Ballancourt.

Déclaration de M. MAZODIER au nom de la majorité municipale.

« La majorité municipale n'approuvera pas le compte-rendu de la séance du 2 juillet 2007 car il a été modifié sans l'accord du secrétaire de séance appartenant à la majorité. La majorité indique qu'il arrive que des comptes-rendus de commissions soient également modifiés sans l'accord des vice-présidents concernés.

D'une manière générale, la majorité regrette que les comptes-rendus se fassent l'écho de propos qui n'ont pas lieu d'être autour de la table du conseil et qu'ils aient perdu l'objectivité qui doit être de mise dans ce type de document.

La majorité rappelle que le maire a l'obligation d'exclure du compte-rendu tout propos injurieux ou diffamatoire et souhaite qu'il en soit ainsi à l'avenir pour la sérénité des débats. »

Le groupe AGIR vote contre l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 2/07/07.

Fait à Vert le Grand le 03/08/2007
Le Maire,

J.C. QUINTARD

M. MAZODIER regrette les propos tenus par le maire à l'égard du vice-président de la Commission Communication, Stéphane HUET, et précise que la revue municipale du mois de juin 2007 qui était prête à paraître en juin, sera diffusée en septembre aux habitants.

M. QUINTARD est d'accord avec M. MAZODIER quant à la sérénité des débats. Toutefois, contrairement à ce que dit M. MAZODIER et en ce qui concerne la maquette du journal, aucun devis ni maquette n'ont jamais été proposés.

Mme SERGENT rappelle que les comptes-rendus sont établis par les deux secrétaires de séance, relus par le secrétariat général et retournés pour une dernière relecture et pour validation ce qui représente un travail très important.

M. MARCILLE signale que la maquette n'a pas été vue en commission, la commission ne s'étant pas réunie depuis le 3 mai.

Mme SERGENT signale que ses propos tenus lors du dernier conseil au sujet du fleurissement ont été mal interprétés par certains et rappelle qu'en aucun cas, si le village n'était pas fleuri, ce n'était évidemment pas de la faute du Maire mais de la commission.

Sous réserves de ces remarques, le compte-rendu de la réunion du 7 juillet 2007 est adopté à 9 Voix pour et 1 abstention (J.P VERCAMBRE absent lors de ce conseil)

2. Budget primitif 2007 : Avis de la Chambre Régionale des Comptes

Suite à la correspondance de la Chambre Régionale des Comptes en date du 5 juillet 2007, la commune disposait d'un mois pour rectifier le budget primitif 2007 sur la base des propositions de la Chambre. C'est pourquoi le conseil municipal s'est réuni le 27 juillet 2007.

AVIS de la Chambre Régionale des Comptes :

La Chambre Régionale des Comptes d'Ile de France,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-5, L.1612-4, R.1612-8, R. 1612-19 et R.1612-24 ;

VU le code des juridictions financières ;

VU les lois et règlements relatifs aux communes ;

VU la lettre en date du 12 juin 2007, enregistrée au greffe de la Chambre le 14 juin 2007, par laquelle le Préfet de l'Essonne a saisi la Chambre Régionale des Comptes d'Ile de France, sur le fondement de l'article L.1612-5 du code général des collectivités territoriales, du budget primitif 2007 voté le 7 mai 2007 par le conseil municipal de la commune de Vert le Grand ;

VU la lettre en date du 15 juin 2007, par laquelle le président de la Chambre Régionale des Comptes a invité le maire à présenter ses observations ;

VU le budget primitif de la commune de Vert le Grand adopté le 7 mai 2007, transmis en préfecture le 15 mai 2007 ;

VU l'ensemble des informations et documents recueillis en cours d'instruction ;

VU les conclusions du commissaire du gouvernement ;

Ensemble les pièces à l'appui ;

Après avoir entendu M. Bertrand SCHNEIDER, conseiller, en son rapport ;

1. SUR LA SAISINE

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.1612-5 du code général des collectivités territoriales « *lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'est pas voté en équilibre réel, la Chambre Régionale des Comptes, saisie par le représentant de l'Etat dans un délai de trente jours à compter de la transmission prévue aux articles L.2131-1, L.3131-1 et L.4141-1, le constate et propose à la collectivité territoriale, dans un délai de trente jours à compter de la saisine, les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire et demande à l'organe délibérant une nouvelle délibération* » ;

CONSIDERANT que le Préfet de l'Essonne a estimé que le budget primitif de la commune de Vert le Grand voté le 7 mai 2007 n'était pas en équilibre réel ; que, sur ce fondement, il a saisi la Chambre régionale des comptes d'Ile de France, en application de l'article L.1612-5 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que cette saisine a été constituée à la date du 14 juin 2007, date d'enregistrement au greffe de la Chambre de la lettre du Préfet transmettant les éléments d'information nécessaires à l'appréciation de la situation budgétaire de la commune de Vert le Grand en 2007, et qu'elle est intervenue dans le délai de trente jours prévu à l'article L.1612-5 précité ; qu'ainsi la saisine est recevable ;

2. SUR L'EQUILIBRE REEL

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.1612-4 du code général des collectivités territoriales « le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice » ;

CONSIDERANT que le budget a été voté par article en équilibre, à hauteur de 3 937 266,89 euros en section de fonctionnement et de 4 011 038,55 euros en section d'investissement ; qu'il intègre la reprise des résultats de l'exercice 2006 présentant un excédent global de 388 934,44 euros ; que les inscriptions de crédits au titre des dotations de l'Etat sont conformes aux notifications reçues ;

CONSIDERANT, cependant, que l'article 6531 (indemnités des élus) a été doté de 1 600 euros ; que l'article L.2321-2 du code général des collectivités territoriales dispose que « *les dépenses obligatoires comprennent notamment [...] les indemnités de fonction prévues à l'article L.2123-20 (...)* » ; que le conseil municipal a fixé le montant des indemnités de fonction du maire, et éventuellement de ses cinq adjoints, par délibération du 23 mars 2001 ; qu'en application des dispositions combinées des articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales, le montant mensuel de l'indemnité qui peut être alloué au maire est de 1 600 euros ; que le crédit ouvert à l'article 6531 est par conséquent insuffisant pour couvrir durant l'exercice budgétaire le paiement des indemnités du maire ;

CONSIDERANT par ailleurs que le compte 617 (études et recherches) a été doté d'un crédit de 66 400 euros ; que les projets de dépense de ce compte s'élèvent au maximum à 10 000 euros, sans que le surplus n'ait pu être justifié, comme en atteste le compte rendu des débats lors du vote du budget ; qu'ainsi, le budget primitif pour 2007 de la commune de Vert le Grand n'a pas été voté en équilibre réel au sens de l'article L.1612-4 du code général des collectivités territoriales, les dépenses prévues à l'article 6531 et au compte 617 n'ayant pas été évaluées de façon sincère ;

3. SUR LES MESURES NECESSAIRES AU RETABLISSEMENT DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE

CONSIDERANT que l'article 6531 doit être doté d'un crédit de 58 000 euros correspondant à la prévision de dépense obligatoire relative aux indemnités des élus ; + 56 400 euros ;

CONSIDERANT que le compte 617 doit être doté d'un crédit de 10 000 euros correspondant à la prévision de dépense relative aux études et recherches réellement envisagée ; - 56 400 euros ;

CONSIDERANT que les autres inscriptions du budget primitif voté par le conseil municipal ne nécessitent pas de modification ;

PAR CES MOTIFS :

INVITE la commune de Vert le Grand à rectifier le budget primitif 2007 sur la base des propositions de la chambre, dans un délai d'un mois à partir de la communication desdites propositions, en application de l'article L.1612-5, alinéa 2 du CGCT.

Délibéré par la Chambre Régionale des Comptes d'Ile de France, sixième section, en sa séance du vingt-neuf juin deux mille sept.

Déclaration de M. MAZODIER au nom de la majorité municipale

« La majorité municipale prend acte de la décision de la Chambre Régionale des Comptes et proposera au Conseil Municipal de septembre les décisions modificatives budgétaires nécessaires au financement de ses propositions et notamment des études prévues dans les domaines de l'Environnement et de l'Urbanisme. »

M. MARCILLE a précisé que lors du vote du budget M. NICOLAS avait émis des réserves sur la légalité du budget.

M. QUINTARD informe que lui aussi avait émis des réserves.

Accord à l'unanimité

3. Rénovation éclairage public du Domaine du guichet : Approbation du devis

Ce point avait été retiré de l'ordre du jour du conseil municipal du 2/07/07 dans l'attente de l'arrêt de la Chambre Régionale des Comptes. Le marché consiste à remplacer les candélabres actuels du Guichet par 22 candélabres de style équipés d'un système d'économie d'énergie.

M. QUINTARD lit la délibération accordant le marché à la Société DEPRETER pour un montant de : 51.787 € TTC (dont 3551 € de plus value pour système à économie d'énergie).

A la demande de M. QUINTARD, M. MIRVEAUX accepte de retirer de la délibération les délais d'achèvement de travaux.

A la question de Mme SERGENT « Pourquoi commencer par le Guichet ? », M. MIRVEAUX répond que le réseau du Guichet a 30 ans d'âge et qu'il représente un terrain intéressant pour y tester ces nouveaux lampadaires.

M. QUINTARD habitant le Domaine du Guichet s'est abstenu.

M. MAZODIER a indiqué qu'il prendrait part au vote que le choix du Guichet s'était fait à cause de l'ancienneté du lotissement.

18 voix pour. 1 abstention.

4. Convention d'utilisation des courts de tennis extérieurs

Suite à la réunion de la commission « Sports et Vie Associative » du 19/07/07, une convention valable pour les mois de juillet-août 2007 a été mise au point.

La délibération proposée au vote du conseil municipal est lue par M. MAZODIER.

M. MAZODIER propose la création d'un groupe de travail pour réaliser la convention en collaboration avec le Tennis Club.

Mme SERGENT signale que dans le règlement intérieur l'article 6 mentionne le désengagement de la commune en cas de dommages corporels ou matériels il serait souhaitable que de la même façon l'association ne puisse être tenue pour responsable.

M. VERCAMBRE fait la déclaration suivante : « Je considère que le texte proposé représente une avancée. Cependant, je le trouve trop restrictif et bien trop compliqué : la plage horaire est de 9 h à 17 h en semaine (donc hors week-end) et quand la mairie est ouverte : hors elle est fermée le mercredi et jusqu'au 19/08/07 elle est fermée le samedi. J'avais fait une proposition en mars qui paraissait simple : portes ouvertes à tous ; mais avec priorité aux membres du club ayant mis leur badge de réservation.

M. TURC indique qu'il connaît beaucoup de communes qui laissent la possibilité d'utiliser les courts de tennis surtout pendant la période de vacances et que tout se passe bien.

M. MARCILLE signale que le grillage est déjà détérioré à certains endroits et que pour l'ouverture au plus grand nombre pendant l'été, il aurait été possible de mettre en place « le Pass tennis ».

M. CAUCHOIX demande des précisions quant à l'ouverture des autres équipements sportifs de la commune.

M. MAZODIER propose au nom de la majorité la délibération suivante :

Considérant la volonté du conseil municipal d'encourager la découverte et la pratique des sports pour le plus grand nombre,

Considérant l'intérêt de permettre l'accès le plus large des équipements sportifs de la commune à toutes les catégories de la population,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'autoriser l'accès d'un des deux courts de tennis extérieurs aux habitants de la commune, non adhérents au Tennis Club de Vert-le-Grand ou à leurs invités, aux heures d'ouverture de la mairie, dans les conditions fixées par le règlement intérieur joint à la présente délibération,
- décide que cette disposition est prise à l'essai pour la période du 30 juillet 2007 au 31 août 2007,
- décide qu'un bilan de cette expérience sera fait à l'issue de cette période,
- autorise le maire à prendre toutes dispositions pour l'exécution de cette décision

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit,

**Règlement intérieur
d'utilisation des courts de tennis extérieurs
pour la période du 30 juillet au 31 août 2007**

Article 1 : La commune de Vert-le-Grand autorise l'accès d'un des deux courts de tennis extérieurs aux habitants de la commune non adhérents au Tennis Club de Vert-le-Grand ou à leurs invités pendant la période du 30 juillet 2007 au 31 août 2007, moyennant une participation fixée à 1 euro par séance.

Article 2 : L'habitant qui souhaite utiliser le court de tennis, pour lui-même ou pour son, ou ses invités, devra se rendre à la mairie, aux heures d'ouverture, pour y retirer une clé d'accès au court. La clé d'accès lui sera remise après versement d'une participation de 1 euro, la remise d'une pièce d'identité qui lui sera rendue après restitution de la clé et la signature du registre d'utilisation du terrain valant acceptation du présent règlement intérieur.

Article 3 : Une autorisation parentale sera demandée pour les mineurs.

Article 4 : La durée d'utilisation du court est fixée à 2 heures maximum par séance.

Article 5 : En acceptant le présent règlement intérieur, l'utilisateur du court s'engage expressément à n'utiliser sur le court que des chaussures de tennis, à l'exception de toutes autres chaussures de sport, afin de préserver le bon état du sol.

Article 6 : L'attention des joueurs est attirée sur le fait qu'ils utilisent le terrain sous leur propre responsabilité et que la commune et l'association Tennis Club Grandvertois ne sauraient être tenues pour responsables de tout dommage corporel ou matériel qui ne serait pas de leur fait.

Article 7 : Le présent règlement intérieur sera affiché à l'entrée des courts de tennis extérieurs et remis à chaque utilisateur.

Déclaration de M. QUINTARD au nom du groupe ADIC

Les élus du groupe ADIC encouragent depuis de nombreuses années la pratique des sports dans notre village, force est de constater le nombre très important de licenciés dans les différents clubs Grandvertois.

Nos installations sportives sont reconnues appréciées par tous et bien souvent enviées par les habitants des communes voisines.

Avant d'autoriser l'accès des courts de tennis à tous, il eut été plus raisonnable de mieux préparer le projet en concertation avec le tennis Club Grandvertois, ce qui n'a pas été fait.

Nous regrettons la précipitation des élus du groupe AGIR de vouloir faire passer une délibération qui n'a pas obtenu le consensus des membres bénévoles du bureau du Tennis Club Grandvertois et de la commission sport.

Les élus du groupe que je représente ne voteront pas cette délibération qui est proposée sans véritable concertation négligeant l'avis des membres bénévoles d'une association sportive en plein développement, aujourd'hui une association est visée, quand sera-t-il demain ?

10 voix POUR - 9 CONTRE

5. Subvention exceptionnelle Association aide à domicile (ASAD)

Ce point avait été retiré de l'ordre du jour du conseil municipal du 2/07/07 dans l'attente de l'arrêt de la Chambre Régionale des Comptes. La commune de Vert le Grand fait appel à l'ASAD de la région de la Ferté Alais lors des indisponibilités des 2 personnes de Vert le Grand qui assurent l'aide aux personnes âgées. C'est ainsi qu'en 2006, l'association a été sollicitée pour 300 heures.

Cette association doit libérer des locaux qui lui étaient prêtés et se trouve dans l'obligation d'acheter des meubles pour ses nouveaux locaux : elle sollicite donc une aide exceptionnelle de l'ordre de 0.30 € par habitant soit 573 € de la part des communes ayant recours à ses services.

Accord unanime pour une subvention de 573 €.

6. Convention avec l'association FLPEJR (Frédéric, Louis, Paul, Elsa, Jules, Roland et les autres) pour l'opération des livres mènent l'enquête

Ce point avait été retiré de l'ordre du jour du conseil municipal du 2/07/07 dans l'attente de l'arrêt de la Chambre Régionale des Comptes. Il s'agit d'une participation des communes au 9^{ème} Salon du livre de jeunesse organisé par l'association FLPEJR de Saint Germain Les Arpajon. Pour Vert le Grand, le montant de la participation est de 400 €.

Accord unanime pour la convention proposée.

7. Participation au Fonds de Solidarité pour le Logement

Ce point avait été retiré de l'ordre du jour du conseil municipal du 2/07/07 dans l'attente de l'arrêt de la Chambre Régionale des Comptes.

Une délibération concernant la reconduction de l'adhésion de la commune de Vert le Grand au FSL au titre de l'année 2007 pour un montant de 0,15 € par habitant (soit 287 €) est proposée au vote.

M. TURC précise que le FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement) de l'Essonne est un levier au droit du logement et constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation.

Cet organisme est financé par le Conseil Général à 85 % et accorde des aides pour l'accès ou le maintien des familles dans les logements dits sociaux. Dans ce domaine, la commune de Vert le Grand travaille avec Essonne Habitat.

Pour l'année 2005, Vert le Grand a obtenu une aide de 234,62 € en 2005 et 0 € en 2006. D'autres communes voisines ont obtenu des aides plus significatives. Essonne Habitat a obtenu 16 838,36 € en 2005 et 19 330,15 € en 2006.

A noter que le FSL travaille et étudie uniquement les dossiers présentés par les CCAS des communes.

Il apparaît souhaitable d'améliorer la communication entre le CCAS et la Commission d'Attribution des Logements de Vert le Grand afin de mieux identifier les familles en difficulté et d'utiliser au mieux les possibilités du FSL à travers Essonne Habitat.

M. QUINTARD demande si ces aides sont accordées à des communes de même importance que la notre.

Mme SERGENT signale que si la commune de Vert le Grand n'a obtenu que si peu d'aides c'est peut être que les dossiers sont vus en amont (EDF - Essonne Habitat...) et qu'un accord est souvent obtenu avant d'arriver à la constitution d'un dossier FSL.

Accord unanime pour la convention proposée.

8. Travaux d'aménagement de la rue de l'Orme : Attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'enfouissement de réseaux

Ce point a été traité lors du dernier conseil. Le devis qui a été fait par la société CERAMO en mars 2007 a été réactualisé et demeure inchangé à ce jour.

M. QUINTARD propose l'attribution du contrat à la société CERAMO pour 15.931 € TTC. Ce contrat concerne l'étude et la direction des travaux d'enfouissement du réseau basse tension (28 branchements) et du réseau privatif France Télécom. Le coût estimatif de la réalisation est de : 148.000 € HT.

Accord unanime.

QUESTIONS DIVERSES :

M. QUINTARD propose d'adopter le devis de la société DUBOCQ pour la pose d'un bardage en bois sur le côté Nord du préau de l'école pour un montant de 9381,13 € TTC. Ces travaux seront prévus pendant les vacances de la Toussaint.

M. VERCAMBRE indique : que la société DUBOCQ a beaucoup tardé à communiquer son devis, ce qui n'a pas rendu possible une réalisation pendant les vacances d'été ; que la société SFEV (dont le devis a déjà été adopté) doit intervenir en même temps pour déplacer la clôture.

Mme BARRIERE indique que des travaux de mise en sécurité du parking de l'école sont à prévoir, ainsi que le marquage au sol des accès pompiers en peinture. A ce propos M. MIRVEAUX signale qu'il a demandé à la DDE un avant projet de réalisation d'un parking d'environ 30 places le long du grillage actuel, côté stade, des cours des écoles maternelle et primaire. Ce projet vient en complément de l'extension du parking du complexe sportif demandé à par M. VALLENET.

Départ de Mme DESBOEUF au 6 octobre 2007.

Mme BARRIERE remercie les services techniques pour l'entretien de l'école maternelle et demande s'il y a des travaux prévus pour l'école primaire.

Mme SERGENT et Mme CLEMENT se sont rendues à une réunion exceptionnelle du SIHM (Syndicat Intercommunal du Handicap Mental). Le Maire d'Evry désire récupérer les locaux de ce syndicat au 1^{er} septembre 2007. Un courrier a été adressé au Préfet afin de trouver une solution. On ne peut que déplorer l'attitude de la commune d'Evry qui met le syndicat dans l'embarras sans aucune concertation. Souhaitons que M. VALLS revienne à de meilleures dispositions.

M. VERCAMBRE demande si le SIHM ne fait pas double emploi avec la Maison du Handicap montée par le Conseil Général à l'instigation de l'Etat ?

Mme SERGENT indique que la poste sera fermée tous les après midi des trois premières semaines d'août et la médiathèque du 7 au 17 août 2007.

M. MARCILLE signale que des épandages d'engrais organique se font actuellement sur les terres agricoles. S'excuse pour les nuisances olfactives.

M. TURC. Du fait de l'absence de délégation aux adjoints du maire, M. TURC demande quelle serait la démarche à suivre en cas d'absence du Maire pour signature ou décision urgente à prendre ?

M. le Maire répond qu'il est toujours joignable et qu'il peut rejoindre Vert le Grand en 2 heures environ si la situation le justifie.

M. TURC fait remarquer qu'au dernier printemps, M. le Maire a été absent plusieurs jours et à l'étranger.

M. VERCAMBRE demande de disposer à nouveau du local qui abritait l'ancien Relais des Mousquetaires. Ce local pourrait abriter le club des préados du Foyer Rural dirigé par Corinne Fergant. Ceci permettrait de leur faire quitter les locaux vétustes et non sécuritaires qu'ils utilisent actuellement. Question à examiner avec le Foyer Rural et en Commissions Travaux et Sécurité.

M. QUINTARD lui a répondu de chiffrer les travaux et de faire passer la commission de sécurité.

M. VERCAMBRE rappelle qu'une réunion d'information a eu lieu fin juin en mairie de Vert le Grand avec le Conseil Général. Cette réunion portait sur le nouveau contrat quinquennal départemental que les communes peuvent passer avec le Département de l'Essonne en vue d'obtenir des subventions pour certaines réalisations. Pour Vert le Grand, un tel contrat départemental permettrait d'obtenir une subvention de 28 % sur un montant de dépenses plafonné à 500.000 € HT : soit une subvention maximum de 145.000 € en 5 ans. Il indique qu'un contrat quinquennal régional conclu avec la Région Ile de France serait beaucoup plus intéressant. En effet : pour une commune de plus de 2000 habitants, ce qui est le cas de Vert le Grand, un tel contrat permettrait d'obtenir une subvention de 35 % sur un montant de dépenses plafonné à 3 millions d'Euros HT : soit un montant de subventions possible de 1.050.000 € en 5 ans. En outre, le Conseil Général apporte une subvention complémentaire de 15 % sur le montant HT de la dépense retenue par la Région : soit 450.000 € supplémentaires possibles. Il demande donc que la commune de Vert le Grand prenne contact avec la Région Ile de France en vue de conclure éventuellement un Contrat Régional plutôt qu'un simple Contrat Départemental. A sa connaissance, la commune de Vert le Grand n'a jamais conclu de Contrat Régional.

M. QUINTARD précise que pour atteindre ces sommes il faut des projets.

M. MAZODIER a évoqué la possibilité de rajouter les abords du stade à la tribune ce qui ferait un montant de 500 000,00 €.

M. COQUELIN. A ce jour, 50 artisans sont intéressés pour le salon des artisans ; une sélection sera effectuée la semaine prochaine avec la chambre des métiers. Seuls 30 artisans pourront être retenus.

Il a contacté une association qui pourrait organiser des ateliers pour les enfants.

M. QUINTARD précise que cela a été fait l'an dernier.

M. COQUELIN insiste pour que le portillon d'accès de la ZA au stade soit ouvert pendant les heures d'ouverture du complexe sportif.

Il trouve que les horaires d'ouverture du bureau de poste ne sont pas faits pour des gens qui travaillent. Il signale des « oublis » (donc avenants à prévoir) dans les prévisions de travaux du parking de la rue Pasteur :

- le traitement d'un puits situé en plein milieu du parking ;
- le traitement d'un terrain au fond du parking avec une cabane en mauvais état. Cette petite parcelle (50 m² ?) appartenant au propriétaire aurait pu être achetée au propriétaire en même temps que la parcelle pour le parking.

M. QUINTARD précise que la DDE connaissait l'existence de ce puits et qu'il pensait qu'elle l'avait intégré dans le projet.

M. MARCILLE rappelle que ce n'est pas la mairie qui gère la Poste.

M. MIRVEAUX insiste sur le fait qu'il est nécessaire d'acheter la parcelle située au fond du parking en construction rue Pasteur.

M. QUINTARD va rencontrer les propriétaires. D'autre part, il faut prévoir d'utiliser l'eau de ce puits en y installant une pompe ou un ou deux robinets de puisage.

Il signale qu'il y a un problème d'évacuation des eaux pluviales en provenance d'un riverain et demande si le propriétaire du bâtiment vétuste en limite séparative a donné l'autorisation pour les travaux qu'il est nécessaire d'engager sur ce bâtiment.

Il insiste à nouveau pour que le Conseil Municipal dispose des textes des délibérations sur lesquels il est appelé à voter même si ces textes peuvent être amendés lors des débats.

M. HUET indique que la SEMARDEL dispose d'un site Internet : www.semardel.fr. Une réunion d'informations est programmée le 12 septembre 2007 à la salle Gérard Philippe à Lisses : thème dioxines.

M. MAZODIER signale que la réunion des riverains de la Mare du Guichet organisée fin juin a attiré du monde. Un compte rendu sera communiqué.

La commission Environnement va étudier deux projets en septembre :
Embellissement des jardins de l'Auberge et l'aménagement autour de la mare.

Rappelle la fête des moissons le 25/26 et 27 août 2007 et la brocante le 2 septembre 2007.

M. QUINTARD souhaite de bonnes vacances aux membres du conseil municipal.

Fin de la séance : 20 H 25